



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Objet de l'enquête

Par arrêté n°170/2025 en date du 24 septembre 2025, Madame le Maire de Grand-Champ a ouvert une enquête publique unique portant sur la révision du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Grand-Champ pour une durée de trente-quatre (34) jours du jeudi 16 octobre 2025 à 9h00 au mardi 18 novembre 2025 à 17h30 en mairie de Grand-Champ.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (art. L. 123-1 du code de l'Environnement).

Autorité responsable du projet de révision du PLU : Madame Dominique LE MEUR, Maire de Grand-Champ

Autorité responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000185/35 en date du 13 août 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Par décision modificative, n° E25000185/35 du 24 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif a modifié l'objet de l'enquête publique pour laquelle Monsieur Bernard BOULIC a été désigné commissaire enquêteur.

Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur le projet de révision du PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées auprès du service urbanisme règlementaire aux jours et heures habituels d'ouverture du service, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, en présentiel (Mairie, 2 rue de la résistance – 56390 GRAND-CHAMP) ou par téléphone (02.97.66.45.43) pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BOULIC, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie :

- **Le Jeudi 16 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 (ouverture)**
- **Le Mercredi 22 octobre 2025, de 15h00 à 19h00**
- **Le Mardi 28 octobre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Le Vendredi 7 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le Mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h30 (clôture)**

Consultation du dossier d'enquête publique unique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à la mairie de Grand-Champ (2 rue de la résistance, 56390 GRAND-CHAMP) aux heures habituelles d'ouverture
Les Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le Mardi de 8h30 à 12h00
Le Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier de PLU soumis à enquête comprend (art. R. 123-8 du code de l'Environnement) :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Grand-Champ
- Le bilan de concertation préalable
- Les avis émis par l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la commune, la CDPENAF et les Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées comprend (art. R. 123-7 du code de l'Environnement) :

- Un rapport de présentation (avec annexes)
- Un résumé non technique

Observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le **registre papier unique** ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Champ ;
- Par **voie postale** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « **Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées- Mairie de Grand-Champ – 2 rue de la résistance -56390 Grand-Champ** » ;
- Sur un site internet **sécurisé** comportant le **registre dématérialisé unique** accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Par courriel à l'**adresse spécifique** suivante : enquete-publique-6650@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public (Art. R. 123-12 du code de l'Environnement) :

- Transmises par **voie postale**, ainsi que les observations manuscrites présentées sur le registre papier **seront consultables en mairie** ;
- Transmises par **voie électronique**, seront consultables **sur le registre dématérialisé** tout au long de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>

Mesures de publicité (art. R. 123-11 du code de l'Environnement)

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'Environnement sera publié par la mairie de Grand-Champ, en caractère apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France, Le Télégramme).

Cet avis sera également publié 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site accueillant le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Sur le site internet de la commune : www.grandchamp.fr
- Par voie d'affichage dans les lieux désignés par Madame le maire :
 - **1 affichage en mairie (accueil) et 1 affichage sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de Grand-Champ**
 - **3 affichages en centre bourg (place de la mairie, place du marché et place de l'église)**
 - **2 affichages aux complexes sportifs communaux (Boulevard du stade et au QG, 9 résidence Per Jakez Hélias)**
 - **1 Affichage sur le parking de l'agence postale (Hop, Hop, Hop), route de Baud**
 - **2 Affichages sur les parkings du pôle enfance (Ty Môme/Kerloustic)**
 - **1 affichage à la salle Espace 2000, rue Célestin Blévin**
 - **1 Affichage à chaque entrée de l'agglomération de Grand-Champ (6)**
 - **2 affichages ZA de Lann Guinet**
 - **2 affichages ZA de Kerovel**
 - **1 affichage route de Baud, fonciers 2AU maintenus (route de Baud/ rue Nicolazic)**
 - **1 Affichage Parc Er Menah, future zone 2AU (route de Baud)**
 - **2 Affichages Quartier Perrine Samson (route de Kergonan/rue Perrine Samson)**
 - **1 Affichage route de Queneah Gwen (Entrée terrain de sport)**
 - **3 affichages proches du site de la carrière (RD308 vers Corn Er Arat/Poulmarh/ Chanticoq)**

Ces affiches visibles et lisibles des voies publiques, seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affiches, flyers, supports numériques de la commune) et dans divers lieux de la commune, l'existence de cette enquête publique et les conditions de son organisation.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire (service de Police Municipale).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de sa clôture :

- A la mairie de Grand-Champ aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650/>
- Sur le site internet de la commune de Grand-Champ : www.grandchamp.fr

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, à l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de Grand-Champ, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal de Grand-Champ, autorité compétente pour approuver la révision du PLU et soumis à délibération de GMVA, autorité compétente pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.